

CODE ETHIQUE

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

L'éthique et la responsabilité d'entreprise sont des principes qui structurent en profondeur la conduite managériale des structures.

La définition et la mise en œuvre d'une politique éthique issue de ces principes sont le résultat tant d'une conviction que d'une adhésion forte et partagée de la direction de la Société. Il est, en effet, capital que l'ensemble des activités de HELIATEC HOLDING soit conduit en toute intégrité, mais aussi en parfaite transparence. La politique éthique présentée dans le présent Code d'Éthique contribue à la relation de confiance que doit entretenir HELIATEC HOLDING avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Un comportement irréprochable de tous les collaborateurs de la société contribue collectivement à la notoriété, la pérennité et la performance.

Dans l'esprit des valeurs de HELIATEC HOLDING, le présent Code d'Éthique établit les règles de comportement applicables au sein de la Société vis-à-vis des collaborateurs, des clients, fournisseurs, sous-traitants et partenaires, des actionnaires, comme de la Société dans son ensemble.

Les règles figurant dans ce Code ne se substituent pas aux législations nationales et internationales applicables dans chaque pays et auxquelles HELIATEC HOLDING se conforme strictement. Elles doivent être connues et appliquées par tous les collaborateurs de la Société.

Ainsi, les règles éthiques de HELIATEC HOLDING se déclinent sur quatre axes essentiels :

- Vis-à-vis des collaborateurs ;
- Vis-à-vis des clients ;
- Vis-à-vis des fournisseurs, sous-traitants et partenaires ;
- Vis-à-vis des actionnaires ;
- Vis-à-vis de la société dans son ensemble.

I. VIS-À-VIS DES COLLABORATEURS

La croissance et l'efficacité de HELIATEC HOLDING reposent sur la mise en valeur de ses ressources internes. Au premier rang d'entre elles figurent les collaborateurs de la Société, dont la mobilisation est la source de la créativité, des performances et de l'avenir de l'entreprise.

Le développement individuel de chaque collaborateur est une condition nécessaire au succès collectif de la Société.

HELIATEC HOLDING s'attache particulièrement au respect de trois principes :

- L'égalité de traitement, qui suppose d'éviter toute discrimination pour des motifs d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, d'âge, d'opinions politiques ou religieuses, d'appartenance syndicale ou de handicap des personnes. La prise en compte de la nationalité des personnes doit être strictement limitée aux exceptions prévues par les législations nationales relatives à la protection des intérêts nationaux ;
- Le respect de l'individu, qui exclut tout comportement portant atteinte à ce principe et au respect de la vie privée. Les informations individuelles concernant le personnel, recueillies ou détenues par HELIATEC HOLDING doivent ainsi être strictement cantonnées à ce principe et leur utilisation limitée ;
- La volonté d'assurer un cadre de travail sûr et sain à chacun, en respectant au minimum les dispositions légales en vigueur, le suivi des procédures, les principes généraux de prévention des risques sanitaires et professionnels, ainsi que la formation du personnel, en tenant compte des situations d'exposition.

Dans ses relations avec ses collègues, sa hiérarchie, ses subordonnés, chaque collaborateur de HELIATEC HOLDING devra veiller :

- Au respect des engagements pris ;
- À une grande transparence vis-à-vis des informations qu'il détient ;
- À ses propres conditions de sécurité ainsi qu'à celles de ses collaborateurs.

Les collaborateurs de la Société lui doivent une totale loyauté et un haut niveau d'intégrité est requis. Les dépenses engagées par un collaborateur, dont il demande le remboursement, doivent avoir été réellement effectuées et être en relation directe avec le projet ou l'activité menés pour le compte de l'entreprise.

Le patrimoine de la Société constitue un levier essentiel de sa pérennité et de son développement. Chaque collaborateur devra veiller aux biens de HELIATEC HOLDING, matériels et immatériels, dont la perte, le vol ou l'usage illicite causerait à la Société un préjudice grave. Tout incident, dégradation ou mauvais fonctionnement des matériels utilisés appartenant à la Société doit être signalé.

- a. Une attention particulière doit être portée aux informations confidentielles détenues par HELIATEC HOLDING concernant les produits, les procédés, les brevets, les savoir-faire, les personnels ou les opérations industrielles, stratégiques et financières de la Société. Ces informations ne pourront être divulguées ou rendues publiques sans l'accord de la Société, des personnes ou des tiers concernés.

Sur tous les sujets d'intérêt commun, HELIATEC HOLDING prône la coopération avec ses salariés et leurs représentants, et leur fournit une information de qualité.

II. VIS-À-VIS DES CLIENTS

HELIATEC HOLDING établit des relations durables avec ses clients fondées sur la confiance et le respect mutuel. À ce titre, ils peuvent prétendre, à une information sincère et loyale, au respect des engagements pris à leur égard par HELIATEC HOLDING.

- a. La satisfaction des clients de la Société doit être la priorité des collaborateurs de HELIATEC HOLDING.

Elle suppose :

- Une écoute attentive de leurs besoins, permettant de faire des propositions claires, exhaustives et précises ;
 - Un souci permanent de la qualité des services fournis ;
 - Le respect des engagements (en matière de ponctualité par exemple) ;
 - Un suivi et un service irréprochables des systèmes, équipements et prestations fournis.
- b. HELIATEC HOLDING pratique un commerce loyal et respectueux des législations et des pratiques en vigueur.
 - c. HELIATEC HOLDING s'interdit de manière absolue tout agissement pouvant caractériser un acte de corruption publique ou privée et/ou de trafic d'influence. Prévenir la corruption et le trafic d'influence est un impératif fondamental pour préserver la réputation de HELIATEC HOLDING, sa compétitivité et la pérennité de ses activités.

Chaque collaborateur de la Société doit s'abstenir de tout acte susceptible de caractériser un acte de corruption publique ou privée, de quelque nature que ce soit et/ou un acte de trafic d'influence. Il doit être en mesure de détecter les situations à risque, se demander si la proposition est susceptible d'être illicite et prendre les mesures adéquates pour éviter de se retrouver impliqué dans un scénario de corruption ou de trafic d'influence.

Au-delà de situations de paiements indus, il existe de nombreuses situations, qui, à l'occasion d'offres, de contrats ou d'accords de tous types, sont susceptibles de constituer un acte de corruption ou de trafic d'influence

Exemples de situations à risques : expression de demandes inhabituelles, telles que : conditions de paiement inhabituelles, paiements exigés en espèce, paiements exigés auprès d'un tiers (y compris une société affiliée, une filiale ou un sous-traitant du destinataire du paiement), paiements exigés sur un compte bancaire domicilié dans un pays autre que celui où le prestataire est domicilié, paiements exigés sur un compte anonyme, demandes de marques d'hospitalité (loisirs, dîners, voyages, etc.) répétitives et/ou disproportionnées, participation d'un prestataire/intermédiaire spécifique requis ou recommandé par le client, en dépit de la possibilité de retenir une offre concurrente ; rémunérations/frais excessifs ou inhabituellement élevés sans explication/justificatifs précis et raisonnables, recours à une tierce partie liée à un agent public, etc.

- d. La Société s'attache à ne pas entretenir de relation d'affaires avec un partenaire, dont l'un des dirigeants est reconnu coupable d'un délit en lien avec un acte de corruption ou de trafic d'influence.
- e. Les collaborateurs de la Société ne doivent accorder des avantages, cadeaux, réceptions, voyages à un client que dans des limites raisonnables, en rapport avec les usages communément admis. Une vigilance accrue est exercée dans le cadre des relations avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées notamment en phase d'offre.
- f. Tout collaborateur de la Société a un devoir de probité. Il suppose le refus de tout avantage personnel, cadeau ou invitation d'une valeur significative.

Les cadeaux et marques d'hospitalité peuvent être de différentes natures : objet, repas, invitation à un événement, voyage, etc. De manière générale, les marques de courtoisie ou les gages de sympathie sont en usage dans les relations d'affaires, mais ils ne sont acceptables qu'en respectant des critères de transparence et de proportionnalité. Ils doivent être, en tout état de cause, raisonnables et en aucun cas avoir pour objectif d'accorder ou d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une décision.

Le non-respect par un collaborateur des dispositions des lois applicables dans le cadre des mesures anticorruption et trafic d'influences décrites ci-dessus est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave ou lourde, indépendamment, d'éventuelles poursuites civiles et pénales qui pourraient être engagées au regard des infractions constatées

III. VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS, PARTENAIRES ET SOUS-TRAITANTS

HELIATEC HOLDING établit des relations de coopération mutuelle avec ses partenaires, fondées sur une loyauté réciproque.

En ce qui concerne les fournisseurs, cette loyauté implique le respect du Processus Achats :

- La transparence des règles et des stratégies de sélection mises en œuvre et, en particulier, du traitement équitable des entreprises lors de leur mise en compétition (transparence des règles de sélection, du planning et de la confidentialité des informations échangées) ;
- L'engagement d'appliquer les termes négociés, notamment les délais de paiement et les droits de propriété intellectuelle ;
- La garantie de la neutralité et l'indépendance des relations entre HELIATEC HOLDING et ses fournisseurs.

Les intérêts personnels d'un collaborateur ne peuvent en aucun cas entrer en ligne de compte dans le choix d'un partenaire ou dans toute autre décision le concernant. Il peut s'agir d'un intérêt privé, professionnel ou financier, du collaborateur de HELIATEC HOLDING ou d'une personne de son entourage, de nature à influencer l'exercice impartial et objectif de ses fonctions professionnelles.

Le collaborateur doit signaler une situation de conflit d'intérêts potentielle à son responsable hiérarchique sitôt qu'il l'identifie. Le management doit être particulièrement vigilant lorsqu'une situation de conflit d'intérêts potentielle entre un partenaire et un collaborateur est portée à sa connaissance.

IV. VIS-À-VIS DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de HELIATEC HOLDING ont droit à une information fiable et exhaustive.

V. VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ DANS SON ENSEMBLE

a. Le respect de l'environnement

HELIATEC HOLDING est engagé dans une démarche volontaire en matière de protection de l'environnement et défend notamment ce principe dans le cadre de ses activités de R&D.

Enfin, HELIATEC HOLDING fournit les éléments d'information adéquats concernant les effets de son activité sur l'environnement.

b. Citoyenneté d'entreprise

HELIATEC HOLDING, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique. La Société s'interdit ainsi d'apporter sa contribution financière au profit de candidats à des fonctions électives, d'élus ou de partis politiques.

Tout collaborateur de HELIATEC HOLDING peut néanmoins participer à la vie politique à titre personnel, en dehors des lieux et du temps de travail, mais il ne doit pas utiliser l'image de la Société en soutien de son engagement. HELIATEC HOLDING privilégie les actions de mécénat s'inscrivant dans le cadre des axes stratégiques définis en matière d'engagement et de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et met en œuvre les mesures visant à prévenir le risque d'une non-conformité aux lois et règlements applicables.

VI. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

a. Cadeaux et invitations

Le terme « **cadeau(x) et invitation(s)** » désigne tout article reçu ou offert sans en payer la valeur réelle du marché. Ces Cadeaux et Invitations peuvent être de natures diverses, et notamment inclure des services, invitations (repas, boissons, événements), transports, frais de déplacement, de séjour, d'hébergement et de formation, indemnités, adhésion à un club, etc.

Les cadeaux et invitations peuvent contribuer à l'amélioration des relations commerciales. Ces derniers peuvent toutefois également être perçus comme un moyen d'influencer une décision, d'affecter un jugement, de favoriser une entreprise ou une personne, et plus généralement s'apparenter à un acte de corruption. Il convient ainsi que chaque collaborateur (y compris les dirigeants) respecte les principes d'intégrité et de transparence dans ses rapports avec les clients et fournisseurs, et doit dans tous les cas faire preuve de bon sens, responsabilité et professionnalisme face aux cadeaux et invitations qu'il peut être amené à recevoir ou donner.

En toute hypothèse, les cadeaux et invitations reçus ou donnés :

- devront être d'un montant raisonnable voire symbolique ;
- ne devront jamais être en espèces ou équivalents (ex : bon d'achat, etc.) ;
- ne devront engager aucune contrepartie ;
- devront être directement liés à la réalisation des activités du groupe ;

- seront soumis au respect des principes de transparence et de proportionnalité ;
- ne devront pas contrevenir à une réglementation en vigueur.

b. Offrir des cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations offerts par les collaborateurs à des tiers nécessitent l'accord préalable du Président ou du DAF. Cet accord peut être formalisé par un simple email.

Pour les invitations à déjeuner inopinées des clients ou fournisseurs qui n'ont pu faire l'objet d'autorisation préalable, elles pourront être déclarées a posteriori tant que leur montant n'excède pas **50€** par invité.

Les cadeaux et invitations doivent être de valeurs raisonnables et ne doivent pas excéder **200€** par personne invitée et par an.

Toute dérogation à l'une de ces règles devra être dûment documentée et justifiée. Une liste des dérogations sera établie et revue chaque année par le DAF.

Les cadeaux de fin d'année adressés aux clients et fournisseurs sont déterminés par le Président et le DAF.

c. Recevoir des cadeaux et invitations

Lorsqu'un cadeau ou une invitation est reçu(e) :

- le collaborateur doit refuser un cadeau ou une invitation
 - dont la valeur lui semblerait déraisonnable ou non-négligeable (à savoir d'une valeur estimée par le collaborateur comme supérieure à 50€ ; et/ou
 - en espèces ou équivalents ; et/ou
 - en échange d'une contrepartie ; et/ou
 - contraire à une loi, réglementation en vigueur, règle interne applicable aux tiers concernés ; et/ou
 - constituant un avantage personnel, de nature illégale ou contraire aux bonnes mœurs.
- Pour les cadeaux et invitations d'une valeur supérieure à 50€ qu'un collaborateur n'aurait pu refuser sans risquer d'altérer une relation commerciale, le collaborateur informe le Président ou le DAF avoir reçu un tel cadeau ou une telle invitation.
 - Les cadeaux susceptibles d'être partagés sont partagés entre tous les collaborateurs ou seront distribués aux collaborateurs selon toute procédure pertinente (via une tombola de fin d'année, etc.) lorsque cela est possible.
 - A défaut, le Président ou le DAF pourra autoriser le collaborateur à conserver le cadeau ou l'invitation reçu(e).
- Les cadeaux et invitations reçus et acceptés d'une valeur supérieure à 200€ seront listés. Cette liste sera revue chaque année par le DAF.

Chaque collaborateur doit dans tous les cas agir en toute transparence vis-à-vis de la société. En cas de doute, chaque collaborateur est invité à se rapprocher de son responsable hiérarchique, de la Direction ou du responsable ressources humaines de la société.

Tout manquement avéré ou suspecté à la présente note ou au Code de conduite anti-corruption peut être signalé par email à l'adresse suivante : code-ethique@heliatec.com, dans le cadre du dispositif d'alerte interne.

VII. MISE EN OEUVRE

a. Communication responsable

C'est une démarche visant à **réduire les impacts environnementaux issus des pratiques** liées aux métiers de la communication tout au long de leur cycle de vie

b. Confidentialité

Chaque salarié à qui est confiée des informations confidentielles ou détenues par HELIATEC HOLDING ou des clients, doit veiller à ce que ces informations restent confidentielles et ne doit les utiliser que dans le but pour lequel elles lui ont été communiquées.

Il s'agit de résultats, de prévisions, d'orientations stratégiques, de données financières, mais aussi d'informations fournies par des tiers dans le cadre de projets d'acquisition ou de cession, données fournies par les clients dans le cadre d'une prestation de consulting.

Les informations détenues par HELIATEC HOLDING comprennent les stratégies commerciales, les procédures, les modes opératoires techniques, les innovations, les savoir-faire développés ou acquis par HELIATEC HOLDING.

Les informations sur les ressources humaines et les données personnelles relatives aux employés doivent être protégées de manière adéquate. Ces obligations de confidentialité perdurent après la fin du contrat de travail du salarié.

c. Procédure l'alerte interne

Parce qu'il n'est pas toujours facile de trouver la réponse exacte à une question éthique, tous les collaborateurs sont encouragés à lire ce code éthique, à communiquer ouvertement et à exprimer leurs questions ou leurs préoccupations.

Ils peuvent s'adresser pour cela à leur responsable hiérarchique, leur responsable des ressources humaines.

Par ailleurs, un dispositif d'alerte interne, complémentaire aux autres canaux de signalement existants, est mis à la disposition des collaborateurs de la Société, qu'ils soient salariés, collaborateurs extérieurs ou occasionnels, afin de leur permettre de signaler des faits se rapportant, notamment à un non-respect du Code d'éthique.

Aucune sanction ou mesure discriminatoire ne sera prise à l'encontre de tout collaborateur qui aura effectué un tel signalement, de manière désintéressée et de bonne foi, et ce, même si les faits objets du signalement s'avèrent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite.

Ce dispositif d'alerte permet aux collaborateurs d'effectuer un signalement aux Référents via une plateforme dédiée <https://www.ethicorp.com/heliatec>.